



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/149
29 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1029 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 12 décembre 1995, par laquelle le Conseil a décidé de modifier le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au RWANDA (MINUAR) et de le proroger pour une dernière fois jusqu'au 8 mars 1996. Il porte sur les principaux événements survenus au Rwanda depuis mon rapport du 30 janvier 1996 (A/50/868-S/1996/61) et le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies après le 8 mars 1996.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

2. Depuis mon dernier rapport, la situation est relativement calme et stable au Rwanda à l'exception des zones proches de la frontière zaïroise, où elle est tendue du fait de l'intensification des activités que mènent les éléments des anciennes forces gouvernementales rwandaises. Les statistiques suivantes traduisent les progrès importants accomplis par le pays depuis la fin de la guerre civile et du génocide en juillet 1994 : la production agricole a atteint 82 % de son niveau d'avant la guerre; la vaccination des enfants, l'assainissement, l'approvisionnement en eau des centres urbains et les soins de santé, 80 %; la production industrielle, 75 %; et dans les transports publics, l'enseignement primaire et universitaire, ce pourcentage dépasse 60 %.

3. Cependant, il reste encore un certain nombre de problèmes à résoudre avec l'assistance de la communauté internationale. Il s'agit notamment de promouvoir le retour et la réinstallation de 1,7 million de réfugiés, d'accomplir des progrès sur la voie de la réconciliation nationale, de restaurer le système judiciaire, d'améliorer la situation dans les prisons, de prendre effectivement des mesures visant à lutter contre les activités de déstabilisation que mènent les anciennes forces gouvernementales rwandaises et de distribuer équitablement l'aide. Le retrait prévu de la MINUAR après le 8 mars 1996 suscite également l'inquiétude de représentants de certaines organisations internationales présentes au Rwanda quant à leur sécurité, en particulier après l'expulsion de 38 organisations non gouvernementales et un incident, encore qu'il s'agisse d'un cas isolé auquel le Gouvernement a immédiatement réagi, au cours duquel une unité de l'Armée patriotique rwandaise a agressé trois membres du Tribunal international.

4. Les deux derniers mois, les anciens éléments des forces gouvernementales rwandaises ont sensiblement accru leurs activités en particulier dans la préfecture de Gisenyi, au nord-ouest du pays. Le fait le plus marquant a été le sabotage dans la nuit du 2 février 1996 de la ligne d'alimentation en électricité et de la prise d'eau de la brasserie de Gisenyi. Selon le Gouvernement rwandais, un grand nombre d'éléments se sont infiltrés au Rwanda pour coordonner les activités rebelles, en conséquence de quoi l'Armée patriotique rwandaise a multiplié le nombre de ses patrouilles dans la zone contiguë à la frontière zaïroise.

5. Pendant la période considérée, les anciens chefs d'État malien et tanzanien, le général Amadou Toumani Touré et M. Julius Nyerere, qui ont joué le rôle de facilitateurs lors du Sommet des chefs d'État de la région des Grands Lacs qui s'était tenu au Caire en novembre 1995 (voir S/1995/1001) ont séjourné au Rwanda et dans d'autres pays de la région pour suivre l'exécution des mesures prises en application des recommandations adoptées lors de ladite réunion. Ils ont ainsi contribué à améliorer les relations entre le Rwanda, d'une part, et le Zaïre et la République-Unie de Tanzanie, d'autre part. Selon le Vice-Président rwandais, le général de division Paul Kagame, les missions que chacun des deux pays a récemment envoyées dans l'autre ont contribué à normaliser les relations entre le Zaïre et le Rwanda. La remise par le Zaïre, le 13 février, de matériel militaire appartenant au Rwanda, dont s'étaient emparées les anciennes forces gouvernementales rwandaises, constituerait un pas en avant dans l'amélioration des relations bilatérales, conformément aux recommandations du Sommet du Caire.

6. Le non-fonctionnement du système judiciaire est un des facteurs qui dissuadent les réfugiés de retourner au Rwanda. Bien qu'on ait introduit des modifications constitutionnelles prévoyant l'application de procédures spéciales dans les cas où des personnes seraient soupçonnées de crimes liés au génocide, aucun procès n'a encore eu lieu. Le Ministre de la justice a récemment déclaré que les premiers procès auraient lieu en avril. Entre-temps, le nombre de prévenus continue d'augmenter, atteignant le chiffre de 65 515 à la fin de janvier. En dépit de graves problèmes de surpeuplement, la situation s'est légèrement améliorée dans les prisons grâce à la construction de nouveaux centres de détention (voir sect. III et VI ci-après).

7. Le 19 février 1996, le Tribunal criminel international pour le Rwanda a annoncé l'inculpation de deux personnes, actuellement détenues par les autorités zambiennes, pour génocide et crime contre l'humanité. Des mandats d'arrêt ont été envoyés aux autorités zambiennes accompagnés d'une demande de maintien en détention en attendant qu'on dispose de centres de détention à Arusha. Des mesures provisoires sont prises pour le moment en ce qui concerne la détention des prévenus, en attendant la construction de centres de détention permanents. À l'expiration du mandat de la MINUAR, le Tribunal et le Gouvernement rwandais devront décider des mesures à prendre pour assurer la sécurité du Bureau du Procureur.

8. En ce qui concerne les relations entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR, plusieurs problèmes restent à régler. Au paragraphe 7 de sa résolution 1029 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié d'envisager, compte tenu des règlements existants de l'Organisation des Nations Unies, la possibilité de transférer, à mesure que des éléments de la MINUAR se retireraient, du matériel

/...

non militaire de la MINUAR qui serait utilisé au Rwanda. Dans une lettre datée du 13 février 1996, le Président du Conseil m'a également demandé de faire preuve de souplesse en réglant la question de la cession du matériel de la MINUAR (S/1996/103). Je présenterai, par conséquent, sous peu à l'Assemblée générale des recommandations relatives au matériel de la MINUAR qui pourrait être laissé à la disposition du Rwanda. J'espère qu'aucun obstacle ne s'opposera entre-temps au transfert du matériel nécessaire à d'autres opérations de maintien de la paix.

9. Comme je l'ai mentionné dans mon dernier rapport intérimaire, j'ai envoyé une équipe d'experts à Kigali pour examiner avec les responsables gouvernementaux d'autres questions qui intéressent également l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement rwandais telles que le paiement de taxes par les entreprises appuyant les activités de la MINUAR. L'Organisation des Nations Unies considère que les entreprises et leur personnel expatrié doivent être exonérés du paiement de l'impôt dans le pays hôte, parce qu'ils ne sont là que pour assurer les services d'appui logistique, distribuer des rations aux diverses composantes de la Mission et assurer le transport par voies aérienne et terrestre pour appuyer les activités de la MINUAR. Au cours des discussions, la délégation de l'Organisation des Nations Unies a reçu l'assurance que le Gouvernement n'insisterait pas sur ce point en ce qui concerne les entreprises fournissant des services à la MINUAR. Pour sa part, l'Organisation a convenu que des cotisations de sécurité sociale devaient être versées au Gouvernement rwandais pour les employés de ces entreprises qui sont recrutés localement. Elle a également fait savoir qu'elle était disposée à payer, selon qu'il conviendra, des redevances pour les services de communication qu'utilisent la MINUAR et les autres organismes des Nations Unies au Rwanda, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, puisqu'il s'agit là de redevances au titre de services publics.

III. DROITS DE L'HOMME

10. L'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda est présente dans 10 des 11 préfectures rwandaises, et a établi des relations avec les autorités, notamment les forces de sécurité. Les spécialistes des droits de l'homme contribuent à prévenir les atteintes aux droits de l'homme et à mener comme il convient des enquêtes et de prendre les mesures qui s'imposent. L'Opération présente de façon méthodique aux ministères compétents des informations relatives aux atteintes aux droits de l'homme qui auraient été commises. Le Ministère de la défense, dont relèvent la Gendarmerie nationale et l'Armée patriotique rwandaise, a établi des organes de liaison officiels avec l'Opération aux niveaux national et local. Les informations résultant des enquêtes menées par l'Opération proprement dite ainsi que les mesures prises en réponse par le Gouvernement rwandais sont communiquées au Haut Commissaire aux droits de l'homme et au Rapporteur spécial pour le Rwanda.

11. Les conditions de détention constituent actuellement l'atteinte la plus grave aux droits de l'homme. Elles font l'objet d'une des plus importantes activités de surveillance que mène l'Opération, activité qui comporte le suivi de ces conditions, un dialogue avec les autorités et l'établissement de rapports. Pour trouver une solution aux violations des droits des détenus et améliorer les conditions de détention, conformément aux normes internationales

/...

en matière de droits de l'homme, l'Opération coordonne son action avec celle du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La réduction du nombre de personnes en détention provisoire deviendra, dès que le système judiciaire commencera à fonctionner, un de ses objectifs prioritaires.

12. L'Opération évalue la mesure dans laquelle les communes d'origine sont prêtes à recevoir des rapatriés, à la réinsertion desquels elle contribue. Le HCR a demandé le renforcement de la présence de spécialistes des droits de l'homme sur le terrain dans les préfectures et les communes d'origine pour que l'Opération puisse continuer à fournir des informations sur la situation dans les communes susceptibles d'accueillir des rapatriés et d'apporter son concours à leur réinstallation et à leur réinsertion.

13. À la suite de la nomination du nouveau chef de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda en octobre 1995, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a réexaminé les priorités de l'Opération pour 1996. Il a communiqué ses conclusions au Gouvernement rwandais et aux gouvernements qui ont versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération. Le Gouvernement rwandais a bien précisé qu'il souhaiterait que celle-ci continue ses activités à l'expiration du mandat de la MINUAR. À mon avis, l'Opération doit demeurer un élément important de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Rwanda après le 8 mars 1996.

14. Cependant, le Haut Commissaire a eu bien des difficultés à obtenir des contributions volontaires suffisantes pour financer l'Opération. À la mi-novembre 1995, il a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur ces difficultés et les répercussions négatives qu'elles avaient sur la gestion de l'Opération. Dans sa résolution 50/58 L du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a reconnu le rôle précieux que jouent les spécialistes des droits de l'homme et m'a prié de prendre les mesures voulues pour fournir à l'Opération les ressources financières et humaines ainsi que l'appui logistique qui convenaient.

15. L'Assemblée générale, à sa dernière session, a rejeté la demande de financement de l'Opération pour les droits de l'homme au Rwanda par le budget ordinaire. Le Haut Commissaire a donc été obligé de lancer un appel aux donateurs en janvier 1996 pour leur demander de nouvelles contributions volontaires. Il a reçu jusqu'à présent des annonces de contributions d'un montant de 2,5 millions de dollars pour financer l'Opération au-delà du 31 mars 1996, terme de la période couverte par la dernière allocation de crédits. Or, il doit rembourser un prêt de 3 millions de dollars octroyé par le Fonds central autorenewable de secours d'urgence pour le lancement des opérations en septembre 1994 et les crédits nécessaires pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1996 sont estimés à environ 7 millions de dollars, sur la base d'un effectif de 120 personnes, dont 80 Volontaires des Nations Unies. Par ailleurs, l'Opération aura besoin, après le retrait de la MINUAR, d'un financement supplémentaire pour ses activités dans les domaines de l'administration, de la logistique, des communications et de la sécurité.

16. Le Haut Commissaire m'a demandé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le fait qu'il ne sera plus en mesure, si des contributions volontaires ne sont pas versées très rapidement, de maintenir

/...

des spécialistes des droits de l'homme dans toutes les préfectures du Rwanda et devra donc mettre fin à l'Opération. Comme lui, je considère qu'il serait très regrettable d'être contraint d'en arriver là avant que la majorité des réfugiés ne soient revenus dans le pays, que le système judiciaire rwandais fonctionne à nouveau normalement et que les institutions nationales soient mieux à même de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

IV. ASPECTS MILITAIRES ET SÉCURITÉ

17. Conformément aux dispositions de son mandat, la MINUAR a ramené ses effectifs à 1 200 hommes et 200 observateurs militaires et membres du personnel d'état-major au début du mois de février. Compte tenu de la décision du Canada de retirer son contingent à partir de février 1996, les prévisions initiales de réduction du personnel ont dû être quelque peu révisées. La suppression imprévue de l'unité de soutien logistique a posé quelques problèmes à la Mission : les fonctions qu'exerçait cette unité ont dû être confiées à des concours extérieurs ou supprimées.

18. Comme je l'avais signalé dans mon dernier rapport intérimaire, deux unités logistiques ont été déployées à Nyundo, près de Gisenyi, et à Shagasha, près de Cyangugu, pour aider le HCR dans l'opération de rapatriement des réfugiés. Le reste des troupes est déployé dans la zone de Kigali, à l'exception de quelques éléments affectés à la protection du site de communications du mont Karongi et des membres du Tribunal international qui se trouvent à Kibuye, dans l'ouest du Rwanda. Les troupes stationnées à Kigali sont chargées d'aider à assurer la sécurité du Tribunal, à fournir une assistance humanitaire, à protéger les biens de l'ONU, à effectuer des travaux de construction et à remettre en état les infrastructures. Les observateurs militaires sont déployés dans cinq secteurs avec des quartiers généraux régionaux à Kibungo, Gitarama, Butare, Cyangugu et Gisenyi (voir carte).

19. La MINUAR a continué d'aider le Gouvernement rwandais à faciliter le retour volontaire des réfugiés dans leur commune d'origine en toute sécurité. Lorsque les autorités rwandaises ont fermé le camp de Ntamba durant la première semaine du mois de février, les troupes de la MINUAR et les observateurs militaires, aidés par le HCR et d'autres organismes, ont apporté leur concours à la réinstallation des rapatriés. La MINUAR s'est notamment chargée de la construction et de l'amélioration des camps de transit, des opérations de transport pour le compte des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires ainsi que des travaux de génie civil, notamment la réparation des routes et des ponts. Elle a par ailleurs aidé l'Armée patriotique rwandaise à transporter plusieurs systèmes d'armement et pièces d'équipement lourd appartenant au Rwanda qui avaient été restitués le 13 février par le Zaïre. Les observateurs militaires ont continué à effectuer des patrouilles et à surveiller la situation. Toutefois, la réduction du nombre des observateurs militaires a affaibli la capacité de la Mission d'enquêter et rendre compte.

20. En application de la résolution 1029 (1995), qui prévoit le retrait complet de la MINUAR dans les six semaines suivant l'expiration de son mandat, un plan de démantèlement a été mis au point. Les derniers éléments militaires devraient s'être retirés avant la mi-avril, suivis peu de temps après par les fonctionnaires. Un nombre suffisant d'unités sera toutefois maintenu pour

/...

assurer la sécurité jusqu'à la mi-avril, date à laquelle toutes les installations seront transférées aux organismes des Nations Unies et au Gouvernement rwandais.

V. ÉVOLUTION DE LA SITUATION HUMANITAIRE

21. Compte tenu des problèmes posés par le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, les opérations militaires au Rwanda doivent continuer d'être coordonnées par une structure centralisée. Cette tâche est actuellement assumée par le Coordonnateur humanitaire/Coordonnateur résident des Nations Unies, qui, appuyé par un petit bureau du Département des affaires humanitaires, supervise actuellement la mise au point d'un dispositif global d'intervention en cas de rapatriement massif des réfugiés du Zaïre. Toutefois, le financement du Bureau du Coordonnateur humanitaire pose toujours problème, de sorte qu'il faudra apporter certains aménagements à la structure de coordination.

22. Le HCR, le Rwanda et les pays d'accueil de quelque 1,7 million de réfugiés, à savoir le Zaïre, le Burundi et la République-Unie de Tanzanie, ont uni leurs efforts pour accélérer les retours volontaires. Au cours de la période considérée, le nombre de réfugiés rapatriés a considérablement augmenté, passant d'une moyenne de 5 000 par mois durant la majeure partie de l'année 1995, à plus de 14 000 en janvier 1996, atteignant même une pointe de 20 000 au cours des trois premières semaines du mois de février.

23. Toutefois, le rythme de rapatriement varie selon le pays d'asile. À la suite d'intenses consultations entre le Zaïre, le Rwanda et le HCR en vue de l'application des décisions prises par la Commission tripartite lors de sa réunion de décembre 1995, notamment la proposition relative à des opérations de rapatriement volontaire ciblées qui seraient suivies de la fermeture de certains camps, le Zaïre a lancé une opération de rapatriement le 13 février. Néanmoins, le nombre de réfugiés qui ont quitté le Zaïre reste très faible.

24. En revanche, le nombre de rapatriés du Burundi a augmenté de manière spectaculaire en février en raison des combats qui ont eu lieu dans le nord du pays et qui ont vidé deux camps de réfugiés. Quelque 14 000 réfugiés s'étaient ainsi enfuis du camp de Ntamba, au Burundi, par crainte de l'extension des combats interethniques et une délégation conduite par le Ministre rwandais du relèvement et de la réintégration sociale s'était alors rendue le 27 janvier à Ntamba pour exhorter ceux qui étaient retournés au camp à rentrer au Rwanda. Des membres de la Commission tripartite Burundi/Rwanda/HCR et une deuxième délégation rwandaise ont également tenté de persuader le reste des réfugiés de retourner dans leur pays au lieu de suivre la majorité de leurs compatriotes qui avaient fui vers la République-Unie de Tanzanie. C'est ainsi que plus de 4 400 Rwandais ont décidé de rentrer chez eux durant les deux premiers jours de février et que le camp a été fermé.

25. Au cours de sa quatrième réunion, tenue à Bujumbura les 29 et 30 janvier 1996, la Commission tripartite Burundi/Rwanda/HCR a décidé de fermer progressivement les camps encore en activité, en commençant par ceux qui étaient situés près de la frontière du Rwanda. La Commission espère que les réfugiés rwandais qui se trouvent encore au Burundi auront été rapatriés avant le mois de

/...

juillet et que tous les camps seront fermés. Quant aux réfugiés qui refuseront de retourner dans leur pays, ils seront transférés dans des zones éloignées de la frontière à l'intérieur du territoire burundais.

26. Le nombre de rapatriés de République-Unie de Tanzanie a également considérablement augmenté en février. Une délégation composée de responsables rwandais et tanzaniens dirigée par le Premier Ministre rwandais, M. Pierre Rwigema, a tenu des réunions avec les réfugiés rwandais en Tanzanie. Plus de 10 000 personnes du camp de Benaco ont écouté attentivement, trois heures durant, l'exposé du Premier Ministre sur la situation au Rwanda et ont posé des questions sur la sécurité des personnes et des biens. Dans la seule semaine du 12 au 16 février, plus de 500 réfugiés ont été rapatriés, ce qui représente un chiffre supérieur à celui enregistré au cours des deux mois précédents.

27. On estime qu'il reste encore 1,1 million de réfugiés rwandais au Zaïre, 511 000 en République-Unie de Tanzanie et 97 000 au Burundi, ce qui représente l'une des plus importantes populations de réfugiés du monde. Le HCR, qui est chargé de les protéger, de leur prêter assistance et de les rapatrier, connaît de graves problèmes financiers dans la région des Grands Lacs. Les difficultés qu'il rencontre pour rassembler les 288 millions de dollars dont il a besoin pour l'année 1996 risquent de se répercuter sur certains de ses programmes, notamment le relèvement et d'autres projets liés au rapatriement et à la réintégration des réfugiés. La construction de 30 000 logements et de latrines, la fourniture d'eau potable ainsi que la distribution de produits non alimentaires aux rapatriés, de même que les activités des ONG, risquent d'être compromises ou même abandonnées si la tendance actuelle devait persister.

28. Le HCR et le PNUD ont proposé le 24 janvier, en vue du lancement d'une série de projets destinés à réparer les dommages causés à l'environnement et à l'infrastructure des pays d'accueil des réfugiés rwandais, un programme d'un montant de 70,5 millions de dollars. Ces projets, qui ont été présentés lors d'une réunion de donateurs, tenue à Genève, font suite à l'une des décisions prises par la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, tenue en février 1995 à Bujumbura.

29. Le 6 décembre 1995, le Ministère du relèvement et de la réintégration sociale a demandé à 38 ONG de mettre fin à leurs activités (19 d'entre elles ont déjà quitté le pays), mais il en reste encore 114. Dans une lettre adressée à la communauté des ONG, le Ministre a dit regretter que sa décision ait été interprétée comme un signe d'hostilité à l'égard de toutes les ONG, expliquant qu'elle était motivée par le fait que certaines d'entre elles s'étaient livrées à des activités incompatibles avec leur mandat et compromettant la sécurité du pays ou à des pratiques condamnables comme la vente de fournitures humanitaires. Il a par ailleurs affirmé qu'il appréciait à sa juste valeur le travail effectué par toutes les autres ONG et a réitéré la détermination de son gouvernement à continuer de collaborer étroitement avec elles.

30. Le pourcentage de la population bénéficiant d'une aide alimentaire dans le cadre d'opérations ciblées au Rwanda est resté faible durant la période considérée. Le Programme alimentaire mondial (PAM) met actuellement l'accent sur la formule dite "de vivres contre du travail" dans le cadre des programmes

/...

de programmes de relèvement et de développement, de sorte que 62 % de l'ensemble de l'aide alimentaire est distribué de cette manière. Par ailleurs, au cours du mois de janvier, le PAM a fourni une aide alimentaire à plus de 7 500 enfants.

31. Dans le cadre de son programme intitulé "Trauma Recovery", l'UNICEF a lancé une opération de recrutement de 11 nouveaux conseillers spécialisés dans les traumatismes pour renforcer les 11 spécialistes déjà en place dans les différentes préfectures. En 1996, la priorité en matière de formation sera accordée aux enseignants et aux membres du corps médical qui sont en contact direct avec les enfants traumatisés.

VI. RELÈVEMENT, RECONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT

32. Un an après la table ronde de Genève, le montant des fonds versés par les pays donateurs s'élevait à 404 millions de dollars, soit près de 70 % des contributions annoncées en janvier 1995. Les versements se sont accélérés pendant le dernier trimestre de 1995, ce qui a contribué à stabiliser le taux de change, à abaisser le taux d'inflation et à augmenter sensiblement les réserves en devises, permettant au Rwanda de couvrir le coût de ses importations pendant 5,1 mois. Les préparatifs de la table ronde de 1996, qui doit se tenir les 2 et 3 mai à Genève, sont en cours. Trois groupes de travail ont été constitués, qui s'occuperont respectivement des trois secteurs que le Gouvernement considère comme prioritaires : justice et sécurité, renforcement des capacités et passage de l'assistance humanitaire au développement. Les divers ministères intéressés établissent actuellement, avec l'aide du PNUD, de l'UNICEF et du PAM, des documents esquissant leurs stratégies dans chacun de ces secteurs.

33. Le Ministère de la justice a communiqué son plan révisé pour le projet du PNUD consacré à la remise sur pied du système judiciaire. Ce plan propose le recrutement de 10 conseillers juridiques qui aideront à mettre en place les tribunaux spéciaux chargés des cas relevant du génocide, qui doivent être examinés à la lumière des recommandations formulées par la Conférence sur le génocide tenue à Kigali en novembre 1995. Il envisage également d'accroître la rémunération de plus de 1 000 fonctionnaires de la fonction judiciaire pour que le Ministère de la justice puisse attirer du personnel qualifié. La fourniture de matériel destiné au parquet et aux tribunaux des préfectures est également prévue par ce projet.

34. La construction d'une annexe à la prison de Cyangugu, qui est extrêmement surpeuplée, sera financée dans le cadre d'un projet récemment approuvé par le Gouvernement et le PNUD. Le CICR a entrepris d'installer des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que des cuisines dans deux entrepôts de Byumba et de Kibungo qui serviront de centres temporaires de détention. Le PNUD construit des périmètres de sécurité aux deux endroits et des travaux de construction se poursuivent en trois autres endroits, à Kigali et Byumba. En dépit de ces améliorations, le surpeuplement dans plusieurs prisons et dans la plupart des autres lieux de détention reste un grave sujet de préoccupation.

35. Les activités de renforcement des capacités se sont poursuivies pendant la période considérée. La phase II du programme de formation de la police communale rwandaise, qui a reçu l'aval du Ministère de l'intérieur et du PNUD le

/...

18 janvier 1996, financera la formation d'un troisième groupe de 750 élèves dans l'école professionnelle de Gishari et assurera la construction de logements pour la police dans 100 communes. Dans le cadre d'un programme commun avec le PNUD, le PAM fournit des denrées alimentaires pour les stagiaires de ce programme de formation de la police communale et continue à appuyer le centre de formation des gendarmes de Ruhengeri.

36. Dans le secteur de la santé, diverses activités ont été entreprises par l'OMS et l'UNICEF qui distribuent des matériels et des fournitures aux hôpitaux et contribuent à la remise en état des dispensaires. Dans les deux hôpitaux de Gikongoro et de Cyangugu et les trois dispensaires de Butare, les travaux devraient commencer au début de mars. Ces activités sont axées sur la formation théorique et pratique aux mesures prophylactiques, surtout en ce qui concerne les carences alimentaires. Pour améliorer la qualité de l'enseignement primaire, l'UNICEF finance la formation en cours d'emploi de 5 600 enseignants sous-qualifiés. Le programme qui comporte également une sensibilisation à la présence de mines terrestres et aux risques de choléra en est à son stade final. L'UNICEF continue également à fournir une assistance technique et un appui logistique au Gouvernement rwandais pour l'assistance aux enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de la justice a décidé d'élargir son projet "Les enfants en conflit avec le droit" en vue d'y inclure la protection juridique des enfants revendiquant des biens laissés par leurs parents après leur mort. L'UNICEF et l'UNESCO collaborent avec divers ministères pour élaborer des stratégies propres à faciliter la réinsertion des enfants détenus dans le système scolaire rwandais.

37. Comme il a été signalé en décembre (voir S/1995/1002), la production agricole rwandaise s'est mieux relevée que prévu. D'après l'enquête sur la saison agricole de 1995 et le rapport d'évaluation des besoins alimentaires publié par la FAO et le PAM en janvier 1996, la superficie des terres actuellement cultivées au Rwanda a augmenté de 14 % par rapport à la saison agricole de 1995. Selon ce rapport, la production alimentaire globale pour la saison agricole de 1996 devrait être supérieure de 24 % à celle de 1995. Le principal problème auquel se heurtent les agriculteurs demeure la difficulté à se procurer des engrais.

VII. ASPECTS FINANCIERS

38. Dans sa résolution 50/211 du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale a décidé l'ouverture d'un crédit d'un montant total brut de 32 324 500 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission d'assistance pour la période allant du 1er janvier au 8 mars 1996.

39. Comme le Conseil de sécurité m'a prié de commencer à établir des plans en vue du retrait de la MINUAR, celui-ci devant s'effectuer dans les six semaines suivant l'expiration du mandat actuel, j'ai l'intention de demander les ressources nécessaires à ce retrait à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa cinquantième session. En outre, si le Conseil choisit l'une des options proposées dans le présent rapport quant au maintien d'une présence politique ou militaire des Nations Unies au Rwanda, je demanderai aussi à l'Assemblée, par la

/...

même occasion, de fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de la décision qui aura été prise.

40. Au 15 février 1996, le montant total des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAR depuis la création de la Mission jusqu'au 8 mars 1996 s'élevait à 84,5 millions de dollars, et celui des quotes-parts non versées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait à 1 891 600 000 dollars.

VIII. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

41. Lorsque le Rwanda est sorti, avec la création du Gouvernement d'unité nationale le 19 juillet 1994, de l'abîme où l'avaient plongé la guerre civile et le génocide, les conditions régnant dans le pays étaient absolument désastreuses. Il n'y avait plus ni administration, ni économie, ni appareil judiciaire ou scolaire, ni système d'approvisionnement en eau ou en électricité, ni transports; la population se trouvait en outre encore profondément traumatisée.

42. Aujourd'hui, la situation dans le pays redevient normale, encore que de très nombreux Rwandais soient encore réfugiés ou déplacés. Ces progrès sont dus essentiellement aux efforts du peuple rwandais lui-même. Mais la MINUAR, d'autres organismes des Nations Unies et organismes internationaux et des ONG ont travaillé de concert avec le Gouvernement à la remise en état des infrastructures de base et à la réorganisation des secteurs essentiels de l'économie. Les ingénieurs de la MINUAR ont participé à la construction de camps de transit pour les réfugiés rapatriés. Sa composante de police civile a aidé à créer et former un nouveau corps de gendarmerie et une nouvelle police communale. Ses unités spécialisées ont participé au déminage. En coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, la MINUAR est venue au secours des orphelins, a participé à la réouverture des écoles et contribué à la remise en état des dispensaires et des systèmes d'assainissement. Elle a également fourni une assistance humanitaire et amélioré quelque peu les conditions carcérales qui étaient effrayantes. Par sa présence, elle a donné un sentiment de sécurité et de confiance aux représentants des organismes des Nations Unies, des institutions intergouvernementales et des ONG qui, partout dans le pays, s'employaient au redressement du Rwanda, parfois dans des conditions très difficiles.

43. Dans mon rapport du 30 janvier 1996 (S/1996/61), j'ai redit qu'à mon avis l'ONU avait encore un rôle utile à jouer au Rwanda après l'expiration du mandat de la MINUAR le 8 mars 1996. Le 31 janvier, mon Représentant spécial a exposé au Conseil de sécurité, réuni en consultations officieuses, diverses options possibles concernant le maintien de la présence de l'ONU après cette date, dont il s'entretiendrait avec les autorités rwandaises. Il a mentionné trois options :

a) Maintien d'un petit bureau politique chargé de soutenir les efforts faits par le Gouvernement rwandais pour promouvoir la réconciliation nationale, renforcer le système judiciaire, faciliter le retour des réfugiés et remettre en état l'infrastructure nationale;

/...

b) Maintien d'un bureau politique tel que décrit ci-dessus, et aussi d'une composante militaire, constituée d'observateurs militaires chargés de surveiller le retour des réfugiés, d'unités spécialisées chargées de fournir un soutien logistique pour le retour des réfugiés et de troupes régulières chargées d'assurer la sécurité des unités logistiques;

c) Mise en place d'un bureau régional qui aurait pour fonctions de promouvoir la paix, la stabilité et le développement dans l'ensemble de la région des Grands Lacs.

44. Dans la lettre qu'elle m'a adressée le 13 février 1996 (S/1996/103), la Présidente du Conseil de sécurité m'a fait savoir que les membres du Conseil estimaient comme moi que l'ONU avait encore un rôle utile à jouer au Rwanda et qu'ils m'engageaient à tenir des consultations sur ce que devrait être ce rôle après le 8 mars 1996. Mon Représentant spécial s'est depuis lors entretenu des options ci-dessus avec les autorités rwandaises. Toutefois, ces dernières n'ont pas demandé que l'une d'entre elles soit recommandée au Conseil et elles ont continué à exprimer de vives réserves à l'idée de maintenir des forces de l'ONU au Rwanda après l'expiration du mandat actuel de la MINUAR.

45. Malgré les progrès très nets faits vers un retour à la normale au Rwanda, comme indiqué ci-dessus, la paix déjà précaire qui règne dans ce pays sera constamment menacée tant que plus de 1,5 million de réfugiés seront massés dans des camps le long de la frontière. La présence parmi ces réfugiés de nombreux éléments de l'ancienne armée rwandaise ainsi que de membres de milices organisées aggrave encore cette menace. L'intimidation exercée par ces éléments armés contribue pour beaucoup à dissuader le rapatriement, mais si les réfugiés hésitent à retourner chez eux, c'est essentiellement qu'ils s'inquiètent des conditions de sécurité à l'intérieur du Rwanda. Je suis persuadé que, dans ces circonstances, le déploiement de personnels militaires des Nations Unies, en particulier dans les régions où les réfugiés reviendraient en grand nombre, pourrait accélérer le processus de rapatriement, d'une part, parce qu'ils renforceraient la confiance et, d'autre part, parce qu'ils fourniraient un soutien logistique très nécessaire. Je suis par conséquent convaincu que le Rwanda aurait beaucoup à gagner d'une nouvelle période de présence onusienne qui l'aiderait à renforcer la paix et la sécurité.

46. Toutefois, chacune des trois options présentées au paragraphe 43 ci-dessus exigerait l'assentiment du Gouvernement rwandais. Or, cet assentiment n'a pas été donné. À mon grand regret, donc, il ne semble pas y avoir pour l'instant d'autre solution que le retrait complet de tous les éléments civils et militaires de la MINUAR après le 8 mars, suivant les plans déjà établis en application du paragraphe 5 de la résolution 1029 (1995). Malgré le retrait de la MINUAR, les programmes, fonds, bureaux et organismes des Nations Unies, ainsi que les spécialistes des droits de l'homme et le Tribunal international resteront au Rwanda pour s'acquitter de leurs mandats respectifs, la coordination étant assurée au moyen des arrangements habituels de l'ONU.

47. En conclusion, je tiens à exprimer mes très chaleureux remerciements à mon Représentant spécial, M. Shaharyar Khan, au dernier commandant de la Force, le général Guy Tousignant et à son commandant actuel par intérim, le général de brigade Shiva Kumar, qui, tous trois, ont fait preuve de leurs brillantes

/...

capacités de meneurs d'hommes. Je suis également profondément reconnaissant à tous les personnels, féminin et masculin, civil et militaire, et notamment au personnel des organismes et programmes des Nations Unies et des ONG, qui se sont dévoués pour matérialiser dans les faits l'engagement des Nations Unies vis-à-vis du peuple rwandais.

